

PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Membres du jury :

Pierre FARGE, Président du jury, PU-PH - Lyon

Kerstin GRITSCH, PU-PH - Lyon

Cyril VILLAT, PU-PH - Lyon

Béatrice THIVICHON, PU-PH - Lyon

Emmanuel NICOLAS, PU-PH - Clermont Ferrand

Laurent DEVOIZE, PU-PH - Clermont-Ferrand

Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/07/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAULIS

- Transmis au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2023

- Publié le 25 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.